

PLANNING MENSUEL

Identité de l'enfant						
Nom :		Prénom :				
Ecole :		Classe :				
Instituteur :						
MARS 2026 Mensuel						
JOUR		PERISCOLAIRE DU MATIN	CANTINE*	PERISCOLAIRE DU SOIR	ALSH DU MERCREDI	
					MATIN Arrivé des enfants 8h30 - 9h00	APRES-MIDI Arrivé des enfants 13h30
*Repas tirés du sac le Mercredi						
LUNDI	02					
MARDI	03					
MERCREDI	04					
JEUDI	05					
VENDREDI	06					
LUNDI	09					
MARDI	10					
MERCREDI	11					
JEUDI	12					
VENDREDI	13					
LUNDI	16					
MARDI	17					
MERCREDI	18					
JEUDI	19					
VENDREDI	20					
LUNDI	23					
MARDI	24					
MERCREDI	25					
JEUDI	26					
VENDREDI	27					

Nota :

La remise du planning vaut acceptation du règlement intérieur, disponible à l'accueil du périscolaire ou téléchargeable sur le site de la Commune.

Il convient de mettre une croix dans la case correspondante pour indiquer la présence de l'enfant.

Toutes les cases cochées sont facturées (Article 3-3 du règlement intérieur).

Aucune modification possible pendant la période de réservation choisie (Article 2-1 du règlement intérieur).

Remarques éventuelles :

Le paiement ne s'effectue pas au dépôt de planning. Vous devez attendre l'avis des sommes à payer envoyé par courrier par la trésorerie pour régler votre facture par Carte Bancaire, Virement Bancaire, Chèque ou Espèces selon les modalités précisées dans le courrier.

Date :

Signature des parents :

Document à remettre jusqu'au :

Jeudi 26 Février 2026*

***Attention : Tout planning rendu après cette date engendrera l'application du tarif E (tarif exceptionnel)**

A rendre à l'accueil du service Enfance Jeunesse (Article 2-2 du règlement intérieur).



CETTE STRUCTURE
BÉNÉFICIE DU SOUTIEN
FINANCIER DE LA
CAF DES ARDENNES

Charte
de la laïcité
de la branche Famille
avec ses partenaires

